

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES **CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

RAPPORT ANNUEL 2025-2026



Delivering **Canada** to the world · Solutions **canadiennes** à des besoins internationaux

À la CCC, nous nous consacrons au renforcement de nos pratiques de diligence raisonnable existantes en matière de droits de la personne et de chaînes d'approvisionnement en vue de prendre des mesures permettant de cerner et d'atténuer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants.

À propos du présent rapport

Il s'agit du troisième rapport annuel préparé par la Corporation commerciale canadienne (CCC) relativement à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La Loi contribue à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et l'engagement international du Canada à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

Le présent rapport établit les mesures prises par la CCC en vue de prévenir et de réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à une étape quelconque de la chaîne d'approvisionnement de biens canadiens livrés aux acheteurs gouvernementaux à l'étranger. Le présent rapport couvre la période du dernier exercice financier, qui s'est terminé le 31 mars 2026. Durant l'exécution du mandat de la CCC à promouvoir le commerce international et à aider les exportateurs canadiens à accéder aux marchés à l'étranger, ce rapport sera publié chaque année pour présenter les efforts de la CCC visant à protéger les droits de la personne et à éliminer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement des exportations canadiennes facilitées par la CCC.

Le présent rapport suit le formulaire type du gouvernement du Canada pour les institutions gouvernementales.

En savoir +

La section *Engagement relatif à la conduite responsable des entreprises* du site Web de la CCC offre un accès en ligne à l'ensemble de nos politiques et rapports sur la conduite responsable des entreprises, notamment le Cadre pour la conduite responsable des entreprises, le Code de la CCC pour les exportateurs, le Code de conduite et d'éthique commerciale de la CCC, ainsi que des questionnaires de diligence raisonnable.

<https://www.ccc.ca/fr/a-propos/engagement-relatif-a-la-conduite-responsable-des-entreprises/>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS	
D'IDENTIFICATION	2
PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT	2
Structure de l'entreprise, activités et chaînes d'approvisionnement	2
Étapes pour prévenir et réduire les risques ..	4
Politiques et processus de diligence raisonnable	6
Évaluation et gestion des risques	8
Mesures de remédiation	9
Remédiation des pertes de revenus	10
Formation	10
Évaluation de l'efficacité	10



PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

Nom de l'institution fédérale : Corporation commerciale canadienne (CCC)

Exercice financier visé par le rapport (date de début, date de fin) : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé (oui ou non) : Non

Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale constituée aux termes de la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), où le siège social est établi à Ottawa, en Ontario.

Indiquez tous les secteurs ou industries dans lesquels la société d'État ou la filiale opère.

La CCC soutient les exportateurs canadiens exerçant des activités dans divers secteurs d'activité canadiens, principalement dans les domaines de la défense, de l'aérospatiale, de la sécurité, de la construction et de l'infrastructure, de l'énergie propre, ainsi que de la technologie de l'information et des communications. Les autres secteurs que la CCC soutient comprennent la fabrication de biens de pointe, la formation et les services professionnels et techniques, l'agriculture, la santé et le tourisme.

La CCC exerce ses activités dans les secteurs suivants, énoncés dans le formulaire type de rapport du gouvernement du Canada de la *Loi* :

- Agriculture
- Services publics
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Soins de santé
- Services de logement et services alimentaires
- Autre (tel qu'indiqué ci-dessus)

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

Structure de l'entreprise, activités et chaînes d'approvisionnement

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'institution fédérale? (Cochez les cases qui s'appliquent)



☐ **Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)**☐ au Canada☐ à l'étranger.☒ **Achat de biens**☒ au Canada☐ à l'étranger.☒ **Distribution de biens**☐ au Canada☒ à l'étranger.

Les activités applicables en vertu de la Loi sont « l'achat de biens au Canada » et la « distribution de biens à l'étranger ».

Fournissez des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.

1. Structure

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale qui rend compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre de la Promotion des exportations, du Commerce international et du Développement économique du Canada. Fondée en 1946 dans le cadre de la *Loi sur la Corporation commerciale canadienne*, la CCC a pour mandat de renforcer le commerce international entre le Canada et d'autres nations et d'aider les exportateurs canadiens à vendre des biens et des services à l'étranger, en qualité de mandant ou de mandataire. La CCC est une société d'État fédérale constituée aux termes de la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La Corporation compte 120 employés et son siège social est situé à Ottawa.

2. Activités

Depuis plus de 75 ans, la CCC encourage et facilite le commerce international en aidant les entreprises canadiennes à vendre des biens et des services à des gouvernements étrangers. En tant qu'organisme de passation de contrats de gouvernement à gouvernement (G à G) du Canada, la Corporation remplit ce rôle en concluant des contrats commerciaux avec des acheteurs gouvernementaux étrangers et des exportateurs canadiens pour la vente et la livraison de biens et de services canadiens, pour lesquels la CCC garantit l'exécution des contrats agissant au nom du gouvernement du Canada. Cette structure de passation de contrats facilite les possibilités d'exportation pour les entreprises canadiennes en réduisant les risques transactionnels pour les acheteurs et les exportateurs et incite les acheteurs à s'approvisionner au Canada.

Dans le cadre de ces activités, la CCC administre, au nom du gouvernement du Canada, l'*Accord sur le partage de la production de défense* (APPD). Aux termes de cet accord commercial bilatéral entre le Canada et les États-Unis dans le secteur de la défense, le Canada est considéré comme faisant partie de la base d'approvisionnement national des États-Unis, ce qui donne aux exportateurs canadiens la possibilité de vendre des biens et des services au département de la Défense des États-Unis sur un pied d'égalité avec les concurrents basés aux États-Unis.

La CCC offre également des services contractuels à d'autres ministères du gouvernement du Canada pour la livraison de l'aide humanitaire et les transferts en nature d'aide militaire aux bénéficiaires à l'étranger.

En 2025-2026, la CCC a accompagné près de 800 entreprises canadiennes, facilitant l'exportation de 2,5 milliards de dollars de biens et de services vers les États-Unis et d'autres pays du monde entier, et soutenant plus de 10 000 emplois au Canada.



Les chaînes d'approvisionnement de la CCC s'articulent autour de son rôle d'entité contractante intergouvernementale qui facilite l'exportation de biens et de services canadiens vers des acheteurs gouvernementaux étrangers. La CCC agit soit en tant que maître d'œuvre, soit en tant qu'agent d'approvisionnement, en se procurant des biens et des services auprès de fournisseurs et de prestataires de services canadiens indépendants afin d'honorer les contrats d'exportation. Lorsqu'elle signe un contrat d'exportation, la CCC conclut un contrat de sous-traitance ou un accord d'approvisionnement correspondant avec une ou plusieurs entreprises canadiennes qui conçoivent, fabriquent, fournissent ou réalisent les biens ou les services requis dans le cadre du contrat d'exportation. Par conséquent, la CCC n'exploite pas d'installations de production, ne fabrique pas de biens et ne fournit pas directement de services exportables; toutes ces activités sont menées par des exportateurs canadiens et leurs réseaux d'approvisionnement engagés dans le cadre de contrats gérés par la CCC.

3. Chaînes d'approvisionnement

La CCC s'efforce de travailler avec des exportateurs canadiens ayant un engagement commun à l'égard de la conduite responsable des entreprises et d'exercer ses activités de manière responsable sur les plans environnemental, social et éthique au Canada et à l'étranger. La CCC soutient les exportateurs dans la vente de biens et de services aux acheteurs étrangers. Les chaînes d'approvisionnement de la CCC sont donc composées :

1. de fournisseurs de services et de fabricants canadiens qui produisent ou réalisent les biens et les services exportés;
2. de sous-traitants et de fournisseurs de niveau inférieur retenus par ces exportateurs.

Ils fournissent collectivement un vaste éventail de biens et de services, principalement dans les secteurs de la défense, de l'aérospatiale, de la sécurité, de la construction et de l'infrastructure, de l'énergie propre, ainsi que de la technologie de l'information et des communications.

Étapes pour prévenir et réduire les risques

2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

Indiquez les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.

À partir de la liste des mesures fournies dans le formulaire type de rapport du gouvernement du Canada de la Loi, la CCC a entrepris ce qui suit :

- Cartographie des chaînes d'approvisionnement
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé ou le travail des enfants
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des processus de diligence raisonnable pour déterminer et traiter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation



- Obliger les fournisseurs à mettre en place des politiques et des procédures pour déterminer et interdire le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement
- Élaborer et mettre en œuvre des normes, des codes de conduite ou des listes de contrôle de la conformité pour le travail forcé et le travail des enfants
- Élaborer et mettre en œuvre des documents de formation et de sensibilisation au travail forcé ou le travail des enfants
- Consulter des partenaires de la chaîne d'approvisionnement au problème du travail forcé ou du travail des enfants
- Consulter des groupes de la société civile, des experts et d'autres intervenants au sujet du travail forcé ou du travail des enfants
- Autre (voir ci-dessous)

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises.

La CCC a suivi les étapes suivantes lors de la période de référence pour déterminer et atténuer le risque lié au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement :

- Réalisation de contrôles diligents sur les chaînes d'approvisionnement et les questions relatives au travail des enfants et au travail forcé. Afin de mieux cartographier les chaînes d'approvisionnement et les fournisseurs de deuxième niveau de la CCC, tous les fournisseurs qui souhaitent faire affaire avec la CCC sont tenus de fournir dans les questionnaires de diligence raisonnable une description et un pourcentage global de biens et de services bruts qu'ils utilisent, ainsi que leur pays d'origine. De plus, ils doivent divulguer les noms de leurs fournisseurs de premier niveau ainsi que les pays où ils exercent leurs activités. Les exportateurs sont tenus d'indiquer s'ils ont relevé des risques en matière de droits de la personne associés à leurs chaînes d'approvisionnement. Ils sont aussi tenus d'indiquer s'ils disposent de politiques et de processus pour déceler et interdire le recours au travail des enfants et au travail forcé et les mettre à disposition pour vérification. Toutes les entreprises et tous leurs fournisseurs de premier niveau font l'objet d'une recherche afin de déterminer si des cas de travail forcé ont été rapportés dans les médias, ainsi que dans les rapports d'effets indésirables concernant les droits de la personne, les pots-de-vin, la corruption et les autres préoccupations liées à la conduite responsable des affaires. Lorsque des questions sont identifiées dans le cadre du processus de diligence raisonnable, la CCC s'engage à influencer les exportateurs au moyen de son processus de diligence raisonnable. La CCC demandera aux exportateurs de répondre aux rapports médiatiques sur le travail forcé et de décrire les mesures correctives prises, et recommandera aux exportateurs d'adopter des politiques et des procédures en matière de travail forcé s'ils n'en ont pas.
- Lancement du Code de la CCC pour les exportateurs le 1^{er} avril 2023, qui énonce les attentes et les normes de rendement de la CCC relativement à la conduite responsable des affaires des exportateurs, ainsi que de leurs fournisseurs, en ce qui concerne les droits de la personne, le travail et les chaînes d'approvisionnement transparentes et responsables, la santé et la sécurité, la protection de l'environnement, et la lutte contre la subornation et la corruption. Le Code interdit strictement le recours au travail des enfants et au travail forcé et invite les exportateurs à faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de leurs chaînes d'approvisionnement et à transmettre ces exigences et les normes de rendement aux entités de leur chaîne d'approvisionnement.
- Application d'une condition pour faire affaire avec la CCC selon laquelle les exportateurs doivent attester qu'ils acceptent de respecter les principes du Code de la CCC pour les exportateurs, qu'ils veilleront à les appliquer à leurs activités et à informer la CCC des cas de violation potentiels. Les exportateurs doivent également attester qu'ils coopéreront de bonne foi avec le Point de contact national (PCN) aux fins des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises* (« Principes directeurs de l'OCDE ») et des instances devant le Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE) lorsqu'il est fait mention de l'entreprise dans une plainte. Les exportateurs doivent également attester qu'ils n'ont pas sciemment obtenu de produits ou de services d'un fournisseur impliqué dans le travail forcé ou d'autres violations des droits de la personne liées à la répression des Ouïghours et d'autres minorités ethniques dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, en Chine. Les exportateurs



doivent également fournir une déclaration selon laquelle ils prendront toutes les mesures possibles pour s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement respectent la législation canadienne en ce qui concerne l'interdiction de l'importation de biens produits par le travail forcé.

- Lancement d'un mécanisme de déclaration pour les tiers sur le site Web de la CCC afin d'encourager les exportateurs, les employés et les tiers à faire part de leurs préoccupations ou allégations d'acte répréhensible liées aux projets ou aux activités de la CCC. Il y a une option pour déposer des plaintes de façon anonyme. Cette mesure appuie la CCC dans l'amélioration de la détermination et de l'atténuation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, et de sa capacité à mettre en œuvre la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* du gouvernement du Canada, la politique sur la divulgation d'actes répréhensibles ainsi que le Code de la CCC pour les exportateurs.
- Au cours des années de référence précédentes, la CCC a dispensé le cours en ligne « Forced Labor and Human Trafficking: Risk & Regulation », par l'intermédiaire de TRACE International, aux employés susceptibles d'être en contact direct avec des exportateurs et des clients ou d'être impliqués dans l'examen, l'approbation et le suivi des fournisseurs. Au cours de cette période, la CCC a offert cette formation aux exportateurs canadiens dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, tout en la rendant accessible sur le site Web de la CCC au milieu des affaires dans l'ensemble du Canada.

Politiques et processus de diligence raisonnable

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé ou de travail des enfants? (oui ou non)

Oui

Si oui, lesquels des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l'institution gouvernementale a-t-elle mis en œuvre en matière de travail forcé ou de travail des enfants?

La CCC a mis en œuvre les éléments suivants en matière de travail forcé ou de travail des enfants :

- Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion
- Déterminer et évaluer les impacts négatifs sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants

L'engagement de la CCC à l'égard de la conduite responsable des entreprises (CRE) signifie que nous avons en place des politiques et des processus pour guider nos travaux et veiller à ce que la conduite responsable des entreprises et les droits de la personne constituent des principes directeurs fondamentaux au sein de l'organisation. Le respect de ces normes par la CCC et son adhésion à celles-ci est un aspect important de nos procédures de gestion des risques, dans le cadre desquelles nous examinons, définissons, cherchons à prévenir, atténuons et surveillons les risques et les conséquences liés aux droits de la personne. Les politiques et processus en matière de CRE et de droits de la personne de la CCC font partie intégrante de la certification et de l'approbation des contrats d'exportation par la CCC au sein du Comité du risque et des occasions



d'affaires (CROA). La CCC vise à mettre à jour son ensemble de politiques et de procédures de façon continue afin qu'elles soient harmonisées avec les meilleures pratiques de CRE.

Les politiques et les procédures

L'ensemble complet de politiques et de procédures est accessible sur le site Web de la CCC. Il comprend ce qui suit :

- Le **Cadre pour la conduite responsable des entreprises de la CCC** établit l'approche et l'engagement de la CCC à l'égard de la conduite responsable des entreprises et des droits de la personne et pour ce qui est de s'assurer qu'ils constituent des principes directeurs fondamentaux au sein de l'organisation. Il expose l'engagement de la CCC à exercer ses activités d'une manière conforme aux engagements du Canada en matière de droits de la personne à l'échelle nationale et internationale et en respectant les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale conformément aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et aux *Principes directeurs de l'OCDE*. Le Cadre établit le Comité des droits de la personne transversal de la CCC, qui a le pouvoir de fournir un encadrement global sur les politiques et les pratiques de la CCC en matière de droits de la personne.
- Le **Code de la CCC pour les exportateurs** énonce les attentes et les normes de rendement de la CCC relativement à la conduite responsable des affaires des exportateurs et de leurs fournisseurs, ainsi qu'à l'approvisionnement responsable en matériaux et aux chaînes d'approvisionnement transparentes. Le Code invite les exportateurs à intégrer les pratiques relatives à la conduite responsable des entreprises dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement et à pratiquer l'approvisionnement responsable. On s'attend à ce que les exportateurs disposent d'un système d'évaluation des risques solide et qu'ils prennent les mesures appropriées pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de diligence raisonnable. Plus précisément, le Code interdit strictement le recours au travail des enfants et au travail forcé et invite les exportateurs à faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de leurs chaînes d'approvisionnement et à transmettre les principes du Code aux entités de leur chaîne d'approvisionnement. Les exportateurs doivent également mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables possibles pour s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement sont conformes aux lois et restrictions canadiennes en ce qui concerne l'interdiction du Canada d'importer des biens produits par le travail forcé.
- Le **Code de conduite et d'éthique commerciale** énonce l'obligation des employés de la CCC de respecter la conduite responsable des entreprises et leurs responsabilités dans les domaines des droits de la personne, de la lutte contre la corruption et de l'environnement. Les responsabilités comprennent une gestion active des risques d'entreprise pour contribuer à la durabilité à long terme de la CCC et protéger la réputation de la CCC et du gouvernement du Canada, notamment en examinant, en identifiant et en cherchant à prévenir, à atténuer, à surveiller et à rendre compte des risques et impacts réels et potentiels en matière de droits de la personne. Les employés sont responsables de s'assurer que le respect des droits de la personne est un principe fondamental dans les activités commerciales de CCC et, chaque année, tous les employés de CCC doivent accepter de respecter le Code comme condition d'emploi chez CCC.
- La **Politique en matière de droits de la personne de la CCC** stipule que la CCC doit s'assurer que ses transactions respectent les obligations du Canada en matière de droits de la personne ainsi que les normes internationales en matière de droits de la personne et de diligence raisonnable. La CCC et ses exportateurs doivent prendre des mesures pour cerner, traiter, atténuer et surveiller les risques et les conséquences négatifs réels ou potentiels des transactions sur les droits de la personne. La politique décrit également le rôle de la CCC dans la facilitation de l'accès aux recours en exerçant une influence sur les exportateurs pour qu'ils adoptent des politiques et des processus permettant de déterminer les conséquences sur les droits de la personne et d'y remédier, le soutien des mécanismes de règlement des griefs du gouvernement du Canada, et la consultation des intervenants concernant les violations potentielles des droits de la personne pour prévenir ou atténuer les conséquences. La CCC s'engage à déterminer de nouvelles pratiques exemplaires et à les intégrer à ses politiques et procédures en matière de droits de la personne. La politique énonce les responsabilités et la structure de



gouvernance quant aux engagements de la CCC en matière de droits de la personne, y compris le rôle du Comité des droits de la personne quant à la diligence raisonnable relative aux droits de la personne en fonction du projet.

- La **Directive sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne** définit les processus opérationnels à respecter pour s'assurer que la conduite responsable des entreprises et diligence raisonnable en matière des droits de la personne demeurent des principes directeurs fondamentaux des transactions commerciales de la CCC. La directive énonce les exigences du processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne ainsi que les étapes à suivre. Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, la CCC envoie des questionnaires à ses fournisseurs sur l'intégrité et des questions liées aux droits de la personne.

Processus de diligence raisonnable

La CCC examine les chaînes d'approvisionnement dans le cadre de sa diligence raisonnable pour toutes les transactions proposées. Les questionnaires de diligence exigent que les exportateurs de la CCC divulguent l'origine de leurs produits et matières premières, les noms de leurs fournisseurs de premier niveau et les pays où ils exercent leurs activités, et s'ils disposent de politiques et de processus pour contrôler, évaluer et surveiller leurs chaînes d'approvisionnement. L'équipe de conformité de la CCC effectue une recherche médiatique sur le travail forcé par rapport aux exportateurs et à leurs fournisseurs de premier niveau, assure un suivi auprès de l'exportateur si des préoccupations sont soulevées et formule des recommandations pour la mise en œuvre de politiques relatives au travail forcé. Lorsqu'un exportateur s'approvisionne entièrement en bien ou services auprès d'entités tierces (c.-à-d. agissant à titre de fournisseurs de services), ces entités doivent être assujetties au processus de diligence raisonnable de la CCC dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement d'exportation. En ce qui concerne les projets de construction, les questionnaires de diligence raisonnable fondés sur les normes du Groupe de la Banque mondiale demandent des renseignements supplémentaires sur l'atténuation des risques de travail forcé et les mesures en place. Dans le cadre de la diligence raisonnable, les fournisseurs doivent également garantir un certain nombre de déclarations liées au travail des enfants et au travail forcé, notamment des engagements concernant le respect du Code de la CCC pour les exportateurs, l'interdiction du travail forcé des Ouïghours, les diverses procédures du Canada en matière de griefs, ainsi que des lois canadiennes interdisant l'importation de biens produits par le travail forcé.

Évaluation et gestion des risques

2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

L'institution fédérale a-t-elle déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?

Le processus de la CCC permet de cerner et d'évaluer les risques, y compris le travail des enfants et le travail forcé dans toutes ses transactions d'exportation.

Dans l'affirmative, l'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement?

- Le secteur ou l'industrie où elle exerce ses activités
- Les types de produits qu'elle produit, vend, distribue ou importe
- Les emplacements de ses activités, opérations ou usines
- Les types de produits qu'elle produit
- Les matières premières ou les produits dans ses chaînes d'approvisionnement



- Fournisseurs de niveau 1 (direct)
- Fournisseurs de niveau deux
- Fournisseurs de niveau trois
- Autres fournisseurs que ceux du niveau trois dans la chaîne d'approvisionnement
- Utilisation de la main-d'œuvre sous-traitée
- Utilisation du travail des migrants
- Utilisation du travail forcé
- Utilisation du travail des enfants
- Aucune de ce qui précède
- Autre, veuillez préciser

Autre : Conformément aux lignes directrices publiées du gouvernement du Canada, la CCC souligne que les produits ou les services originaires de la région autonome ouïghoure du Xinjiang (XUAR) en Chine comportent des risques importants de travail forcé.

L'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement liées à des secteurs et des industries spécifiques?

Oui, on a relevé des risques dans le secteur de la construction et dans le sous-secteur de la fabrication de vêtements.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'institution fédérale pour évaluer et gérer ce risque.

Les risques liés au travail des enfants et au travail forcé ont été définis comme étant particulièrement élevés dans le secteur de la construction. Les projets de construction de la CCC sont entrepris à l'étranger, où, dans les pays ayant des contrôles moins rigoureux, ces risques peuvent être encore plus répandus ou prononcés. Pour éliminer les risques au sein de ce secteur, la CCC fait preuve d'une diligence raisonnable plus rigoureuse en matière de droits de la personne pour cerner, prévenir et atténuer les risques liés au travail des enfants et au travail forcé. On fait preuve d'une diligence raisonnable de projet approfondie en fonction d'un questionnaire de diligence raisonnable qui a été élaboré conformément aux normes de rendement environnementales et sociales du Groupe de la Banque mondiale et de la Société financière internationale. Le questionnaire demande un certain nombre de divulgations sur les mesures existantes permettant de prévenir et d'atténuer les risques liés au travail des enfants et au travail forcé ainsi que de protéger les groupes vulnérables, par exemple les travailleurs migrants. Lorsque les projets sont actifs et en cours, une surveillance permanente s'avère nécessaire pour éliminer tout risque qui pourrait survenir dans le cycle de vie d'un projet. Toute préoccupation peut être soulevée par la CCC ou par l'intermédiaire d'une plateforme de signalement anonyme sur le site Web de celle-ci.

En ce qui concerne les vêtements, la CCC entreprend son processus habituel de diligence raisonnable pour évaluer et gérer les risques de travail des enfants et de travail forcé. Grâce à des questionnaires de diligence raisonnable, les exportateurs sont tenus de divulguer leurs fournisseurs de premier rang et de préciser s'ils ont identifié des risques pour les droits humains associés à leurs chaînes d'approvisionnement. Ils doivent également indiquer s'ils ont mis en place des politiques et des processus pour identifier et interdire le travail des enfants et au travail forcé et les mettre à disposition pour vérification. Une recherche est ensuite menée auprès de toutes les entreprises et de leurs principaux fournisseurs afin d'identifier toute information médiatique faisant état de travail forcé. Lorsque des problèmes sont identifiés grâce à la diligence raisonnable, la CCC cherchera à dialoguer avec les exportateurs et à les influencer. La CCC demandera aux exportateurs de répondre aux

reportages des médias sur le travail forcé et de décrire les mesures correctives prises et recommandera aux exportateurs d'adopter des politiques et des procédures de travail forcé là où celles-ci sont absentes.

Mesures de remédiation

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

À ce jour, la CCC n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement. Les préoccupations précédemment soulevées comprennent des rapports publics d'effets indésirables concernant une entreprise dans la chaîne d'approvisionnement de la vente à l'exportation dans le secteur de l'habillement. Les conclusions ont été communiquées au fournisseur direct de la CCC, qui a confirmé qu'aucun des biens fournis n'avait été fabriqué ou obtenu par le recours au travail forcé. Il a été noté que le fournisseur de niveau 2 de la CCC avait mis fin à ses relations commerciales avec le fabricant qui avait été impliqué dans le recours au travail forcé. À la suite de la recommandation de la CCC, l'entreprise (fournisseur direct de la CCC) a mis en œuvre un code de conduite écrit qui interdit les pots-de-vin, la corruption et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Remédiation des pertes de revenus

2.6 Renseignement sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

L'institution fédérale a-t-elle pris toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

Sans objet. La CCC n'a relevé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables découlant de mesures prises en vue d'éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

Formation

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L'institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé ou le travail des enfants? (O/N)

La formation est envisagée sur une base semestrielle pour les employés susceptibles d'être en contact direct avec les exportateurs et les clients ou d'être impliqués dans l'examen, l'approbation et le suivi des ventes à l'exportation.



Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'institution fédérale offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

La CCC a dispensé une formation obligatoire aux employés qui travaillent directement sur les transactions de la CCC sur le thème « Forced Labor and Human Trafficking: Risk & Regulation ». Cette formation a été proposée par TRACE International. La formation au code de conduite et d'éthique commerciale est obligatoire pour tous les employés en tant que condition d'emploi à la CCC et présente le code de la CCC pour les exportateurs qui sensibilise aux risques des chaînes d'approvisionnement, y compris la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Évaluation de l'efficacité

2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (oui ou non)

Non